

Tremplin pour la transition écologique des PME					
Liste des actions éligibles					
Action	Type	Périmètre*	Aide max**	Unité	
<b>Mes actions pour la lutte contre le changement climatique</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)					
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT* Etapes 1 à 5A)	Diagnostiques et études	Hors entreprises industrielles (Pacte Industrie)	12 000	€	
Évaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Évaluation ACT*)	Diagnostiques et études		4 000	€	
<b>Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant</b>					
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles), et les Outre-Mer.	1 000	€/MWh	
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques)	Investissement		880	€/MWh	
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Investissement		500	€/MWh	
Géocooling	Investissement		260	€/MWh	
Pompe à chaleur (PAC) solaire	Investissement		760	€/MWh	
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Investissement		(Hors Grand Est, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Ile de France et Haut de France, PACA (sauf Pays d'Arles), car bénéficiant de Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRt)).	390	€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Investissement			420	€/MWh
Solaire thermique	Investissement		1 000 - 1 260	€/MWh solaire utile suivant zone géographique	
<b>Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)					
État des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostiques et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100 l/semaine	3 000	€	
Analyse de processus pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière MFCA)	Diagnostiques et études		5 000	€	
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostiques et études		5 000	€	
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostiques et études		7 000	€	
Récupération des eaux de pluie	Investissement		2 500	€/10m3 de cuve	
Broyeur de végétaux	Investissement	Limité à 1 broyeur	5 000	€	
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	6 000	€	
Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	100 ou 2 000	€/bac ou €/pavillon	
Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement matériel (Uniquement investissement matériel hors matériel informatique, logiciel ou services)	Investissement	Uniquement pour les entreprises de la réparation (hors auto et vélo)	2 500	€	
<b>Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)					
Premiers pas éco-conception	Diagnostiques et études		5 000	€	
Certification écolabel européen de produits ou services	Investissement	Secteurs disposant d'un référentiel opérationnel	2 000	€/produit ou service	
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostiques et études		5 000	€	
<b>Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées maraîchères ou horticoles ***</b> Activité ayant ces codes NAF spécifiques : section A (Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), Division 01 (Culture et production animale, chasse et services annexes), Groupe 01.1 (Cultures non permanentes), 01.2 (Cultures permanentes) ou 01.3 (Reproduction de plantes)					
Ecran thermique (horizontal au-dessus des cultures ou latéral)	Investissement	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - AGRI-EQ-102 (double écran thermique), - AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux)	3,5	€/m <sup>2</sup> (d'écran thermique)	
Isolation des parois latérales	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-EQ-107 (isolation des parois de serre)	2	€/m <sup>2</sup> (de paroi isolante)	
Système de déshumidification avec air extérieur	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-119 (système de déshumidification avec air extérieur)	8	€/m <sup>2</sup> (de serres équipées)	
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres)	4	€/m <sup>2</sup> (de serres équipées)	
<b>Mes actions liées à la mobilité durable (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)</b> Des actions liées à la mobilité peuvent être financées sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère en particulier dans les agglomérations montpellieraine et parisienne, ainsi qu'en Martinique. Ces actions ont des règles particulières : le montant total de l'aide minimale est fixée à 3000€ au lieu de 5000€ et le financement des vélos cargos et à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements au lieu de 80%.					

Version du 25/05/2023

\* si pas de commentaire : toutes les PME sont éligibles

\*\* l'aide ne dépassera pas : 80% du montant total des investissements ou 60% pour les actions pour la lutte contre le changement climatique, 50% du montant total des investissements pour les actions liées à l'isolation et la ventilation des serres chauffées maraîchères ou horticoles ou 40% pour les actions liées aux vélos cargos et à assistance électrique.

\*\*\* Les aides liées aux serres font parties des minimis agricoles (aides maximales de 20 000€ sur 3 ans glissants) alors que les autres aides font parties des minimis entreprises (200 000€ sur 3 ans glissants). Les aides de minimis sectorielles sont cumulables entre elles sur la même période fiscale de référence dans la limite du plafond maximal autorisé par la réglementation de minimis la plus favorable sous l'égide de laquelle le porteur a reçu des aides. Par ex : si aide de minimis général + aide de minimis agricole => limite des aides de minimis (général + agricole) autorisée à 200 000€. Chaque aide de minimis devant respecter par ailleurs sa propre limite. Voir règlement des minimis <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>.